MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 939 9 décembre 1999

SOMMAIRE

Achab Holding S.A., Luxembourg page 4505	5 Conseur S.A., Luxembourg 4505
Ades S.A 4506	O Courances S.A., Luxembourg
Ahlers International S.A., Luxembourg 4506	9 Développements Immobiliers S.A., Luxembourg 4506
Albanos Trust S.A., Luxembourg 4505	6 Diamart Holding S.A., Luxembourg 4506
Alib S.A., Grevenmacher	Do Brasil S.A., Esch-sur-Alzette
Alpinist S.A., Grevenmacher 4505	7 Elma S.A., Luxembourg
Architectural Supplies, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 4505	5 E.M.M. Euromultimedia S.A., Luxembourg 4506
(Jean) Arendt et Fils, S.à r.l., Colmar-Berg 4505	7 ETM Luxembourg S.A., Luxembourg 4506
Baretra, S.à r.l., Frisange	
B.I.P., (Bureau International de Prestations),	Euro-Fina S.A., Luxembourg
S.à r.l., Livange 4505	, ,
Borgo Gestion, S.à r.l., Luxembourg 4505	
Brussels Jeans Center, Bruxelles 4505	
BT Longmont (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxem-	European Nautical Enterprises S.A., Luxemburg 4506
bourg	Euro-Publications, S.à r.l., Luxembourg 4506
BT Longmont (Luxembourg) IV, S.à r.l., Luxem-	Eva Promotions, S.à r.l., Luxembourg 4507
bourg	4
Bureautique, S.à r.l., Differdange 4505	Fidex Audit, S.à r.l., Luxembourg
Cantor Fitzgerald Luxembourg, Succursale de Lu-	Finindustries S.A., Luxembourg
xembourg, Luxembourg 4505	
Céline Fleurs, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 4505	
C.F. Lux S.A., Luxembourg-Kirchberg 4505	9 burg
CIC-Handelsgesellschaft A.G., Grevenmacher 4505	9 Hauppauge Digital Europe, S.à r.l., Luxembourg 4504
City-Car S.A., Esch-sur-Alzette 4505	9 Holdihoes S.A., Luxembourg 4506
Codexil S.A., Luxembourg 4506	0 IT Software Luxembourg S.A., Luxembourg 4506
Cofic S.A.H., Esch-sur-Alzette 4506	0 Lokole, A.s.b.l., Strassen 4504
Compagnie Financière Charlemagne S.A., Luxem-	LS Management S.A., Luxembourg 4502
bourg	0 Mondorf-Sport, S.à r.l., Mondorf-les-Bains 4504
Compagnie Internationale Financière S.A., Lu-	SCI Palipa, Bertrange
xembourg 4506	1 Tale S.A., Luxembourg

LS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALLAN CORPORATION, une société établie et ayant son siège social à Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 octobre 1999.

2) REMP CO LTD, une société établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LS MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exercice de représentations et intermédiations commerciales en tout genre, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing, le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions ainsi que l'activité de conseil économique.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes participations temporaires ou durables sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières de toute origine.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission obligataire.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'Assemblée Générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commenoe aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ALLAN CORPORATION, préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
2) REMP CO. LTD, préqualifiée, dix actions	10
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espéces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Peter Vanneste, ingénieur commercial, demeurant à L-3502 Dudelange, 57, rue J.F. Kennedy,
- b) Madame Evi Verstraete, employée privée, demeurant à B-8791 Beveren-Leie, 19, Hekkeniersstraat,
- c) Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

NETLINK ACCOUNTING & FISCAL SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2001.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.
 - 6) Le siège de la Société est fixé à L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la majorité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Peter Vanneste, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Van den Ende, P. Vanneste, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 59, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48550/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth day of September.

Before Us Maître Leon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., having its registered office in L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by notarial deed drawn up by the undersigned notary public on September 15, 1999, not yet published in the official register Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C,

duly represented by Maître Rina Breininger, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on September 27, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

- **Art. 1.** There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.
 - Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.
 - Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by hundred and fifty (150) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The units have been fully subscribed by BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., having its registered office in L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

All the units have been fully paid in by the subscriber so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication. The meetings of members will exclusively be held in Luxembourg, except in case of exceptional events.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

- **Art. 10.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.
- **Art. 11.** For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III. Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a board of managers composed of two managers at least who need not to be members of the corporation, one of them being obligatory a manager with A-signature.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers will be exclusively held in Luxembourg, except in case of extraordinary

events to be justified in the notice of meeting. The board of managers shall meet as often as required by the company's interest, but at least two times a year.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least seven days in advance of the date set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if the managers having A-signature, are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 16.** The corporation will be bound as follows:
- a) for transactions up to an amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), the corporation will be bound by the sole signature of a manager having A-signature or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers;
- b) for transactions exceeding the amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-), the corporation will be bound by the joint signature of a manager having A-signature and a manager having B-signature or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.
- **Art. 17.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 18.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of April of each year and shall terminate on the thirty-first of March, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of March of the year two thousand.
- **Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- 1. Interim accounts are drafted on a quarter or semi-annual basis,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title IV. Winding-up - Liquidation

- **Art. 20.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 21.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at forty-five thousand Luxembourg francs (LUF 45,000.-).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at six hundred five thousand and ninety-nine Luxembourg francs (LUF 605,099.-).

Resolution of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is at L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed managers:
 - A) as managers having A-signature:
- a) Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg,
- b) Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg.
 - B) as managers having B-signature:
- a) Katinka Van Mourik, employee, residing in Haarlem (NL),
- b) Philipp Lijmbach, employee, residing in Teteringen (NL).
- 4) The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand and one (2001).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., ayant son siège social à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 1999, non encore publié au recueil officiel Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C,

dûment représentée par Maître Rina Breiniger, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Cette procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant décrit, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre Ier. Dénomination - Durée - Siège - Objet

- **Art. 1**er. Il est constitué par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront devenir associés à l'avenir, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Il peut être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés et succursales luxembourgeoises et étrangères. La société est autorisée à contracter des emprunts et accorder de quelque manière des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

De plus, la société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La société peut acquérir, développer et disposer de brevets et licences ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

En outre, la société peut acquérir, administrer, développer et céder de la propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou compléteraient l'objet social prédécrit.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) représenté par cent cinquante (150) parts d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par la société BT LONGMONT (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., ayant son siège social à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur, de sorte que la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la société régulièrement constituée représentera l'entièreté des associés de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou

publication préalable. Les assemblées se tiendront exclusivement à Luxembourg, exception faite en cas d'événements exceptionnels.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société reconnaît seulement une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cependant, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titres III. Administration

Art. 12. La société est administrée par un conseil de gérance composé de deux membres au moins qui n'ont pas besoin d'être associés de la société, dont un au moins doit être un gérant avec A-signature.

Les membres du conseil de gérance seront nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et la durée de leurs mandats. Leurs mandats ne pourront pas dépasser une période de six années et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs aient été élus.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans la convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront exclusivement à Luxembourg, exception faite en cas d'événements extraordinaires à justifier dans la convocation. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, mais au moins deux fois par an.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un programme préalablement adopté par le conseil de gérance.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre gérant comme son mandataire.

Des votes peuvent également être émis par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement à la condition que les gérants ayant A-signature soient présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront à prendre à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Des décisions prises par écrit approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a assume la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition au nom de la société dans ses intérêts. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé à conférer ses pouvoirs d'assurer la gestion journalière et les affaires de la société ainsi que la représentation de la société pour cette gestion et ces affaires, avec l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés, à tout gérant ou gérants du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être des gérants) délibérant sous les conditions et avec ces pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'auront pas besoin d'être gérants, engager et révoquer tous officiers et employés, et fixer leurs rémunérations.

- Art. 16. La société sera engagée comme suit:
- a) pour les transactions jusqu'à un montant de quinze mille Euros (EUR 15.000,-), la société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant ayant la A-signature, ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou de toutes personnes à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.
- b) pour les transactions au-delà d'un montant de quinze mille Euros (EUR 15.000.-), la société sera engagée par la signature collective d'un gérant ayant la A-signature et d'un gérant ayant la B-signature, ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou de toutes personnes à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.
- **Art. 17.** Dans l'exécution de leur fonction, les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables pour les obligations de la société. Simples mandataires de la société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs fonctions.
- **Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars avec l'exception que la première année sociale commencera le jour de la constitution pour se terminer le trente et un mars de l'an deux mille.
- **Art. 19.** Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance à la fin de chaque année fiscale et seront mis à la disposition des associés au siège de la société.

Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la société.

Sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera l'affectation du profit annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en respectant les conditions suivantes:

- 1. Des états comptables sont établis trimestriellement ou semestriellement,
- 2. De ces états apparait un bénéfice y inclus des bénéfices reportés,
- 3. La décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par le conseil de gérance. Si les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants. Dans le cas contraire, la décision doit être prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

- **Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.
- Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à six cent cinq mille quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 605.099,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes ont été nommées gérants:
 - A) comme gérants avec A-signature:
- a) Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg,
- b) Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - B) Comme gérants avec B-signature:
- a) Katinka Van Mourik, employée, demeurant à Haarlem (NL).
- b) Philipp Lijmbach, employé, demeurant à Teteringen (NL).
- 4) Le mandat des gérants se terminera avec l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en deux mille un (2001).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Borinevoie en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Breininger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 47, case 9. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 octobre 1999.

T. Metzler.

(48544/222/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth day of September.

Before Us Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., having its registered office in L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by notarial deed drawn up by the undersigned notary public on September, 15, 1999, not yet published in the official register Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C,

duly represented by Maître Rina Breininger, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on September 27, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

- **Art. 1.** There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l.
 - Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.
 - **Art. 3.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by hundred and fifty (150) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The units have been fully subscribed by BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., having its registered office in L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

All the units have been fully paid in by the subscriber so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication. The meetings of members will exclusively be held in Luxembourg, except in case of exceptional events.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art.11.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III. Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a board of managers composed of two managers at least who need not to be members of the corporation, one of them being obligatory a manager with A-signature.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers will be exclusively held in Luxembourg, except in case of extraordinary events to be justified in the notice of meeting. The board of managers shall meet as often as required by the company's interest, but at least two times a year.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least seven days in advance of the date set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if the managers having A-signature, are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound as follows:

- a) for transactions up to an amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), the corporation will be bound by the sole signature of a manager having A-signature or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers;
- b) for transactions exceeding the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), the corporation will be bound by the joint signature of a manager having A-signature and a manager having B-signature or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.
- **Art. 17.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 18.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of April of each year and shall terminate on the thirty-first of March, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of March of the year two thousand.
- **Art. 19.** The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- 1. Interim accounts are drafted on a quarter or semi-annual basis.
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward.
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title IV. Winding-up - Liquidation

- **Art. 20.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 21.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at forty-five thousand Luxembourg francs (LUF 45.000.-).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at six hundred five thousand and ninety-nine Luxembourg francs (LUF 605,099.-).

Resolution of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is at L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed managers:
 - A) as managers having A-signature:
- a) Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg,
- b) Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg.
 - B) as managers having B-signature:
- a) Katinka Van Mourik, employee, residing in Haarlem (NL),
- b) Philipp Lijmbach, employee, residing in Teteringen (NL).
- 4) The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand and one (2001).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., ayant son siège social à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 1999, non encore publié au recueil officiel Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C,

dûment représentée par Maître Rina Breininger, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 27 septembre 1999.

Cette procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant décrit, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre Ier. Dénomination - Durée - Siège - Objet

- **Art. 1**er. Il est constitué par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront devenir associés à l'avenir, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de BT LONGMONT (LUXEMBOURG) IV, S.à r.l.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Il peut être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés et succursales luxembourgeoises et étrangères. La société est autorisée à contracter des emprunts et accorder de quelque manière des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

De plus, la société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La société peut acquérir, développer et disposer de brevets et licences ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

En outre, la société peut acquérir, administrer, développer et céder de la propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou compléteraient l'objet social prédécrit.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) représenté par cent cinquante (150) parts d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par la société BT LONGMONT (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., ayant son siège social à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur, de sorte que la somme de quinze mille Euros (Eur 15.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la société régulièrement constituée représentera l'entièreté des associés de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable. Les assemblées se tiendront exclusivement à Luxembourg, exception faite en cas d'événements exceptionnels.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société reconnaît seulement une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cependant, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est administrée par un conseil de gérance composé de deux membres au moins qui n'ont pas besoin d'être associés de la société, dont un au moins doit être un gérant avec A-signature.

Les membres du conseil de gérance seront nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et la durée de leurs mandats. Leurs mandats ne pourront pas dépasser une période de six années et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs aient été élus.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans la convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront exclusivement à Luxembourg, exception faite en cas d'événements extraordinaires à justifier dans la convocation. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, mais au moins deux fois par an.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un programme préalablement adopté par le conseil de gérance.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre gérant comme son mandataire.

Des votes peuvent également être émis par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement à la condition que les gérants ayant A-signature soient présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront à prendre à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Des décisions prises par écrit approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition au nom de la société dans ses intérêts. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé à conférer ses pouvoirs d'assurer la gestion journalière et les affaires de la société ainsi que la représentation de la société pour cette gestion et ces affaires, avec l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés, à tout gérant ou gérants du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être des gérants) délibérant sous les conditions et avec ces pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'auront pas besoin d'être gérants, engager et révoquer tous officiers et employés, et fixer leurs rémunérations.

- Art. 16. La société sera engagée comme suit:
- a) pour les transactions jusqu'à un montant de quinze mille Euros (EUR 15.000,-), la société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant ayant la A-signature, ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou de toutes personnes à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.
- b) pour les transactions au-delà d'un montant de quinze mille Euros (EUR 15.000,-), la société sera engagée par la signature collective d'un gérant ayant la A-signature et d'un gérant ayant la B-signature, ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou de toutes personnes à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.
- **Art. 17.** Dans l'exécution de leur fonction, les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables pour les obligations de la société. Simples mandataires de la société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs fonctions.
- **Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars avec l'exception que la première année sociale commencera le jour de la constitution pour se terminer le trente et un mars de l'an deux mille.
- **Art. 19.** Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance à la fin de chaque année fiscale et seront mis à la disposition des associés au siège de la société.

Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la société.

Sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera l'affectation du profit annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en respectant les conditions suivantes:

- 1. Des états comptables sont établis trimestriellement ou semestriellement.
- 2. De ces états apparaît un bénéfice y inclus des bénéfices reportés.
- 3. La décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par le conseil de gérance si les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants. Dans le cas contraire, la décision doit être prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

- **Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.
- Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000.-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à six cent cinq mille quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 605.099,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

- 2) Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes ont été nommées gérants:
 - A) comme gérants avec A-signature:
- a) Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.
- b) Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - B) Comme gérants avec B-signature
- a) Katinka Van Mourik, employée, demeurant à Haarlem (NL),
- b) Philipp Lijmbach, employé, demeurant à Teteringen (NL).
- 4) Le mandat des gérants se terminera avec l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en deux mille un (2001).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Breininger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 47, case 11. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 octobre 1999.

T. Metzler.

(48545/222/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

HAUPPAUGE DIGITAL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, the thirtieth of September.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company HAUPPAUGE DIGITAL INC., with registered office in New-York 11788 (USA) 91 Cabot Court, Hauppauge,

here represented by Ms Esther de Vries, economic counsel, residing Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 29th, 1999.

Said proxy shall be signed ne varietur by the above-named persons and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above-named persons in the capacity in which they act, have declared their intention to constitute by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the Articles of Association of it as follows:

- **Art. 1.** There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.
 - Art. 2. The denomination of the corporation is HAUPPAUGE DIGITAL EUROPE, S.à r.l.
- **Art. 3.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.
- **Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose all activities and services, such as manufacturing, package and transhipping of merchandise regarding computer hardware and call-centre services in connection with such products.

Besides, the object of the corporation is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg, and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

In the accomplishment and development of its purpose, the corporation may open subsidiaries, branches, agencies or administrative headquarters, in Luxembourg as well as in foreign countries.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

- **Art. 6.** The capital of the corporation is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), divided into five hundred (500) parts of thirty Euro (EUR 30.-) each.
 - **Art. 7.** Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75 % of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

- **Art. 9.** The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.
- **Art. 10.** The company is administrated by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the majority representing the two-thirds (2/3) of managers.

The managers may delegate the daily management of the Company to one or more managers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies to persons chosen by them.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

One or more participants of the general meeting may participate by means of a conference telephone or similar communications equipment allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Participation by such means shall constitute presence in person at the meeting.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the majority representing the two-thirds (2/3) of participants.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

- **Art. 12.** The accounting year of the corporation starts on the first of October and ends on the last day of September each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on September 30th, 2000.
- **Art. 13.** Each year on the last day of September an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5 %) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

- **Art. 14.** In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.
- **Art. 15.** In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.
 - Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established; the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

All the parts have been paid up of one hundred per cent (100 %), whereof the sole participant gives himself receipt and discharge.

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) at its disposal, proof of which is furnished.

Estimation - Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately forty-five thousand francs (45,000.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

- 1) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:
- a) Mr Kenneth Plotkin, residing in 11788 New-York (USA), 91 Cabot Court, Hauppauge,
- b) Mr Kenneth Aupperle, residing in 11788 New-York (USA), 91 Cabot Court, Hauppauge,
- c) Mr Chris Strijbosch, residing in D-41061 Moenchengladbach, Albertusstrasse 46-48.

The three managers are invested with the broadest powers to act in the name of the company by the signature of the majority representing the two-thirds of the managers.

- 2) The registered office of the company is fixed at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 3) An Irish branch will be formed as of October 1st, 1999.
- 4) Is appointed manager of this branch Mr John Ryan, residing in Ireland, Dublin 2, 30 Herbert Street.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu

La société HAUPPAUGE DIGITAL INC., avec siège social à New-York 11788 (USA) 91, Cabot Court, Hauppauge ici représentée par Madame Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 septembre 1999.

Laquelle procuration signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de HAUPPAUGE DIGITAL EUROPE, S.à r.l.
- **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.
- Art. 4. La société a pour objet toute activité ou service tel que la fabrication, le conditionnement et le transbordement de tout matériel informatique et la mise en place d'un service de téléphonie y afférent.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) de trente euros (EUR 30,-) chacune.
 - Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination. En cas de pluralité de gérants, leurs décisions ne seront valablement prises qu'après avoir été adoptées à la majorité des 2/3 d'entre eux.

Les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à l'un d'entre eux, mais également à des fondés de pouvoir, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être associés de la sociétés.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par plus des deux tiers (2/3) des associés.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée générale constituée au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. L'assistance par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le dernier jour du mois de septembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 30 septembre 2000.
- Art. 13. Chaque année au dernier jour de septembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réferent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:	
HAUPPAUGE COMPUTER WORKS INC., cinq cents parts	500
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
- 1. Monsieur Kenneth Plotkin, demeurant à 11788 New-York (USA), 91 Cabot Court, Hauppauge,
- 2. Monsieur Kenneth Aupperle, demeurant à 11788 New-York (USA), 91 Cabot Court, Hauppauge,
- 3. Monsieur Chris Stijbosch, demeurant à D-41061 Moenchengladbach, Albertusstrasse 46-48.

Les trois gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société par la signature de la majorité des deux tiers (2/3) des gérants.

- 2) Le siège social est établi à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 3) Une filiale irlandaise sera constituée à compter du 1er octobre 1999.
- 4) Est désigné en qualité de gérant de la filiale: Mr John Ryan, demeurant à Dublin 2 (Irlande), 30 Herbert Street.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 74, case 5. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Niederanven, le 14 octobre 1999.

P. Bettingen.

(48548/202/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LOKOLE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8041 Strassen, 124, rue des Romains.

STATUTS

Les soussignés:

BOKOMBA Kassa-Kassa, de nationalité congolaise (RDC), Conseil économique;

MAPENGO Serge, de nationalité luxembourgeoise, Etudiant;

MUANAMPU AYIR, de nationalité belge, Consultant UE,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les associanons sans but lucratif du 21 avril 1928, telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994.

Art. 1er. Dénomination, Durée et Siège.

L'association est dénommée LOKOLE, A.s.b.l.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'association a son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse fixée par le conseil d'administration. Le siège de l'association peut être transféré à une autre adresse, toujours au Grand-Duché de Luxembourg, sur décision du Conseil d'administration.

Art. 2. Objets.

L'association a pour objet de promouvoir la culture africaine à travers l'art, la musique, le théâtre, et le sport.

L'association a également pour objet d'aider, directement ou indirectement, financièrement et/ou matériellement les pays africains dans le domaine de la Santé et de l'Education.

Pour y arriver, l'association se propose de créer un groupe musical dénommé CONGOLIA, d'organiser régulièrement des manifestations culturelles et des campagnes de récolte d'aides de tout genre en faveur de l'Afrique.

Art. 3. Financement.

L'association financera ses activités à l'aide des moyens suivants:

- Les cotisations de ses membres;
- Les subventions et donations qui pourraient être accordées par tous organismes nationaux ou internationaux, publics ou privés;
 - Les dons et legs éventuels.

Art. 4. Indépendance.

L'association est apolitique et mène son action dans une stricte indépendance religieuse.

Art. 5. Membres.

L'association est composée de membres fondateurs, de membres effectifs, de membres donateurs et de membres d'honneur.

Les membres fondateurs sont les signataires des présents statuts. Ils sont d'office membres effectifs. Est membre effectif, toute personne admise en cette qualité par le Conseil d'administration statuant à la majorité des 3/4 de voix présentes ou représentées, à la suite d'une demande écrite.

Est membre donateur toute personne qui s'engage à faire régulièrement des dons de toute nature en faveur des peuples déshérités d'Afrique.

Est membre d'honneur, toute personne agréée en tant que tel par le Conseil d'administration statuant à l'unanimité et qui, par sa notoriété et sa contribution aide l'association à atteindre ses objectifs.

Nombre minimum

Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois, sous peine de dissolution.

Démission

Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission, par écrit et en recommandée, au Conseil d'administration.

Exclusion

Tout membre peut être exclu de l'association si, d'une manière quelconque, il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Obligations des membres

Les membres effectifs sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant, fixé par l'assemblée générale, ne peut excéder la somme de 10.000,- LUF.

Liste des membres

La liste de membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites, et ce au 31 décembre.

Art. 6. Assemblée générale.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres dont seuls les membres effectifs ont droit de vote. Elle ne peut valablement délibérer que si 2/3 des voix au moins sont présentes ou représentées.

Les membres effectifs ont droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toutefois, une majorité des deux tiers (2/3) est requise pour toutes les questions concernant:

- la modification des statuts et règlement d'ordre intérieur,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, dans la première quinzaine du mois de novembre, et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Convocation

La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, par écrit, le cachet de la poste faisant foi. L'ordre du jour proposé doit être spécialement indiqué dans la convocation. Toute proposition écrite, signée d'un tiers au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Elections

L'Assemblée Générale élit les administrateurs par vote à bulletin secret.

Art. 7. Le Conseil d'administration.

L'association est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont élus individuellement par l'assemblée générale parmi les seuls membres effectifs. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire, et d'un maximum de trois autres membres.

Responsabilité et Pouvoirs

La responsabilité du conseil d'administration est collégiale. Toutefois, elle est individuelle pour les actes qu'un administrateur aurait commis en dehors de ses pouvoirs.

Le président coordonne les activités de l'association. Il préside les délibérations du Conseil d'administration, veille à la bonne marche des activités de l'association et à l'application des décisions prises par le Conseil d'administration et par l'Assemblée Générale.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence de celui-ci.

Le trésorier gère les comptes de l'association. Il élabore les états financiers de l'association. Il établit les budgets et procède à l'évaluation financière de tous les projets de l'association.

Le secrétaire s'occupe de toutes les tâches administratives de l'association.

Mandat

Le mandat d'administrateur est d'une année, renouvelable sans limite. Il est gratuit.

Réunion

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Tout administrateur absent peut se faire représenter par un autre au moyen d'une procuration écrite, datée et signée par lui.

Sauf dispositions contraires, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Procès-verbal

Toutes les décisions prises lors des réunions du Conseil d'administration sont reprises dans un procès-verbal qui sera consigné dans un registre spécial. Le procès-verbal sera approuvé à la toute prochaine réunion du Conseil d'administration.

Art. 8. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour s'arrêter le 31 décembre de chaque année. Sauf le premier exercice qui commence à la date de création de l'association.

Art. 9. Dissolution.

Outre les causes légales, la dissolution de l'association peut être décidée à la demande des quatre cinquièmes (4/5) des membres effectifs en règle de cotisations.

En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation poursuivant des buts similaires.

Fait à Luxembourg, le 14 octobre 1999.

K.-K. Bokomba S. Mapengo A. Muanampu

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 octobre 1999

Sont présents:

Monsieur Bokomba Kassa-Kassa, Président,

Monsieur Muanampu Ayir, Vice-Président,

Monsieur Mapengo Serge, Trésorier et Secrétaire.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des voix présentes, a pris les résolutions suivantes, à savoir:

- de fixer le siège social de l'association au 124, rue des Romains à L-8041 Strassen;
- de fixer le montant de la cotisation annuelle à 2.000,- LUF;
- d'organiser la première activité de l'association le samedi 27 novembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le Conseil d'administration K.-K. Bokomba S. Mapengo Président Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48554/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

SCI PALIPA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Gérard Serra, commerçant, demeurant à Bertrange, 209, rue des Romains,

agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de:

- 1. Madame Josette Pick, commerçante, épouse de Monsieur Gérard Serra, demeurant avec lui à Bertrange, mariés sous le régime matrimonial de la communauté universelle des biens suivant contrat de mariage du 29 mai 1991,
 - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bertrange, le 24 septembre 1999;
- 2. Monsieur Patrick Serra, employé privé, fils de Monsieur et Madame Serra-Pick, préqualifiés, demeurant à Bertrange, 19 rue Hiel.
 - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bertrange, le 24 septembre 1999;
- 3. Madame Linda Serra, employée privée, fille de Monsieur et Madame Serra-Pick, préqualifiés, demeurant à Mamer, 32 rue de Bertrange,
 - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 24 septembre 1999;
- 4. Madame Pascale Serra, sans état particulier, fille de Monsieur et Madame Serra-Pick, préqualifiés, demeurant à Mersch, 21 rue d'Arlon,
 - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mersch, le 24 septembre 1999.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par le comparant agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale que les souscripteurs déclarent constituer par les présentes:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associé à l'avenir une société civile immobilière, sous la dénomination de SCI PALIPA, Société Civile immobilière.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur par lotissement, location, apport en société, échange, vente ou de toute autre manière de propriétés immobilières ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles de faciliter leur développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société pourvu que cette dénonciation soit de bonne foi et non faite à contretemps et de provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit, au cas où aucun associé ne serait disposé à acquérir les parts, en agréant à l'unanimité un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts, il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 8 ci-après.

- **Art. 4.** Le siège social est à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions sept cent huit mille francs luxembourgeois (LUF 3.708.000,-). Il est représenté par trois mille sept cent huit (3.708) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions sept cent huit mille francs luxembourgeois (LUF 3.708.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.
- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à des nonassociés autres que les descendants, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois à partir de l'offre, l'associé qui entend céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession. Les experts ainsi désignés nommeront à leur tour d'un commun accord dans un délai d'un mois après la désignation du dernier expert un autre expert qui présidera le collège des experts.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de deux mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir. Les experts ne peuvent délibérer que lorsqu'ils sont tous présents. Ils prennent leur décision à la majorité; en cas d'égalité des voix celle du président prévaut.

Le collège des experts notifiera par lettre recommandée sa décision signée de tous les experts aux associés concernés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé ne serait disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence les parts leur attribuées aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou bénéficiaires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois à partir de l'offre, les héritiers ou bénéficiaires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession. Les experts ainsi désignés nommeront à leur tour d'un commun accord dans un délai d'un mois après la désignation du dernier expert un autre expert qui présidera le collège des experts.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de deux mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir. Les experts ne peuvent délibérer que lorsqu'ils sont tous présents. Ils prennent leur décision à la majorité; en cas d'égalité des voix celle du président prévaut.

Le collège des experts notifiera par lettre recommandée sa décision signée de tous les experts aux associés, héritiers et bénéficiaires concernés, en invitant les associés à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé ne serait disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés. Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément aux articles 1862 et suivants du Code civil.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayant cause de l'associé ou des associés décédés sous réserve des dispositions de l'article 9.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 12. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis ainsi qu'en cas de démembrement de la propriété les usufruitiers et les nu-propriétaires sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 14. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le payement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après payement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

- **Art. 15.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un quart (1/4) du capital le demandent.
- **Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.
- Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 18. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit une majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital existant.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Les résolutions sont valablement prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Toutefois, les décisions portant sur les points suivants, qui sont réservées à l'assemblée générale des associés, ne seront valablement prises qu'à une majorité des trois quarts (3/4) du capital représenté:

- affectation des résultats,
- nomination et révocation des gérants,
- tout bail ou engagement dépassant une durée de neuf ans,
- modification des statuts.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

- **Art. 19.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Les modifications peuvent se faire par acte sous seing privé ou par acte authentique à publier suivant les dispositions légales en vigueur.
- **Art. 20.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

- Art. 21. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.
- **Art. 22.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux (2) premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Société familiale

La présente société constitue une société familiale étant donné que toutes les parts sont souscrites par les époux Monsieur Gérard Serra et Madame Josette Pick ainsi que par leurs enfants Patrick, Linda et Pascale les Serra.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Gérard Serra, préqualifié.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son associé-gérant dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts.
 - 4) L'adresse de la société est fixée à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Serra, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 119S, fol. 69, case 6. – Reçu 18.540 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 octobre 1999.

T. Metzler.

(48552/222/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MONDORF-SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Norbert Wengler, commerçant, demeurant à Mondorf-les-Bains, 60, rue du Moulin;
- 2.- Monsieur Gilles Estgen, professeur-ingénieur, demeurant à Wellenstein, 4A, Krëmm.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de MONDORF-SPORT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes les autres localités du pays.

Art. 3. La société a pour objet la vente, l'achat, l'importation et l'exportation de vêtements et d'articles de sports, ainsi que d'articles ayant un lien direct avec la pratique du sport.

Elle peut également acheter et vendre des boissons alcooliques et non-alcooliques, des fruits et légumes, ainsi que des compléments nutritionnels adaptés à la pratique sportive.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le dévelopment.

Elle peut notamment être agent conseil pour l'élaboration, la mise en place et la gestion de salles de sports, voire de centres de fitness et de loisirs.

Elle peut offrir des services publicitaires dans les domaines sportifs et de loisirs. Elle peut organiser des manifestations sportives et de loisirs d'envergure. Le cas échéant, elle peut s'engager dans la recherche et le management de sportifs d'élite.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou de toute autre manière à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés a la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de trois mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Les associés auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'arrondissement compétent.

- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, rémunérés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés ne décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
 - **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède dans la société.

Chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.
- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 17.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5610, Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Norbert Wengler, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Wengler, G. Estgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 119S, fol. 66, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 octobre 1999.

T. Metzler.

(48551/222/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

TALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire, résidant à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Nicolas Tahar, éditeur, demeurant à F-75008 Paris, 35, rue Marbeuf,

ici représenté par M. Pierre Weydert, employé privé, demeurant au 6, rue de l'Egalité L-8319 Olm,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 8 septembre 1999;

2. Monsieur Charles Tahar, éditeur, demeurant à F-75008 Paris, 35, rue Marbeuf;

ici représenté par M. Pierre Weydert, employé privé, demeurant au 6, rue de l'Egalité L-8319 Olm,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 8 septembre 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: «TALE S.A.», constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «Loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales.
- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société tenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
 - f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Titre II. Généralités

Art. 1er. Statut et dénomination.

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de TALE S.A.

Art. 2. Durée.

- a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.
- b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

Art. 3. Siège social.

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet.

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres société luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Titre III. Capital social

Art. 5. Capital social.

Le capital social émis de la Société est fixé à trente cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par dix sept mille cinq cents (17.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Art. 6. Variations du Capital social.

- a) Le capital émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.
 - b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions.

- a) Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire an nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.
- b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Titre IV. Administration et Surveillance

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

- a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
- b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.
- c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

Art. 9. Pouvoirs des Assemblées générales.

a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

- b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue an conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

Art. 10. Quorum et vote des actionnaires.

- a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas ou la loi prévoit autrement.
- b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Art. 11. Avis de convocation.

- a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Administrateurs.

- a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.
- c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.
- d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12C ci-dessus, an remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.
 - e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

Art. 13. Pouvoirs du conseil.

- a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.
- b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.
- c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.
- d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 14. Réunions du Conseil.

- a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs r administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelqu'autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.
- b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.
- c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du Conseil.

- a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14C ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents.
- c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14C ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Commissaires.

- a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.
 - b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs.

- a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.
- b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titres V. Données financières

Art. 19. Année sociale.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Situation financière.

- a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.
- b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.

Art. 21. Décharge.

Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices.

- a) L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.
- c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.
- d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI. Dissolution et liquidation

Art. 23. Dissolution.

- a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.
- b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.
- c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 24. Général.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 1999.
- b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Souscription et libération

Chaque action est libérée entièrement en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Fondateurs

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les Résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et le nombre des commissaire à 1.
- 2. Sont appelés aux fonction d'administrateurs:
- * Monsieur Nicolas Tahar, éditeur, demeurant à F-75008 Paris, 35, rue Marbeuf.
- * Monsieur Charles Tahar, éditeur, demeurant à F-75008 Paris, 35, rue Marbeuf.
- * Monsieur R.D. Mc Gaw, avocat, demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
- 3. Est appelé à la fonction de commissaire:

MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., route de Moncar, 2 CH-1752 Villars-sur-Glâne.

- 4. Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de la sixième assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.
 - 5. Le siège social de la société est établi au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte, avec Nous, le notaire instrumentant.

Signé: P. Weydert, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1999, vol. 845, fol. 4, case 1. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 octobre 1999.

C. Doerner.

(48553/209/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ACHAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 17.244.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48555/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ALIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 35, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la S.A. ALIB.

(48560/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ARCHITECTURAL SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 40.673.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48563/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ALBANOS TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 21.628.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé

au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48557/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ALBANOS TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 21.628.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48558/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ALBANOS TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 21.628.

Composition des organes de la société

Conseil d'Administration:

Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président et Administrateur-Délégué.

Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, Administrateur-Délégué.

ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48559/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

B.I.P. (BUREAU INTERNATIONAL DE PRESTATIONS), S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Centre Commercial le 2000. R. C. Luxembourg B 49.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 73, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le gérant

Signature

(48567/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

BARETRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23, route de Luxembourg.

Par la présente Monsieur A. P. Fereira donne sa lettre de démission qui prend effet le 30 avril 1999 et qui termine le 31 mai 1999.

A. P. Fereira.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48566/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ALPINIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 23, rue Münschecker.

R. C. Luxembourg B 53.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la S.A. ALPINIST.

(48561/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ALPINIST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6760 Grevenmacher, 23, rue Münschecker. H. R. Luxemburg B 53.863.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 28. September 1999

- 1. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlosenen Geschäftsjahr 1998 erteilt.
- 2. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers wird für 6 Jahre verlängert und endet am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48562/680/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

JEAN ARENDT ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle. R. C. Luxembourg B 21.402.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48564/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

JEAN ARENDT ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle. R. C. Luxembourg B 21.402.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48565/643/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

COURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 71.236.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 septembre 1999 que Monsieur Francis N. Hoogewerf, administrateur de sociétés demeurant à Luxembourg, a été élu administrateur-délégué et a tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 11 octobre 1999.

Pour extrait conforme
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION
AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48583/634/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

BORGO GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 38.644.

Luxciiio

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature Le Gérant

(48568/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

BRUSSELS JEANS CENTER.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 18, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 56.600.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Signature.

(48569/758/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

BUREAUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange. R. C. Luxembourg B 58.327.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48570/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

CANTOR FITZGERALD LUXEMBOURG, Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 57.616.

DISSOLUTION

Extrait

En date du 4 octobre 1999, le Conseil d'Administration de la société CANTOR FITZGERALD INTERNATIONAL a décidé de procéder à la fermeture de la succursale luxembourgeoise dont la dénomination est CANTOR FITZGERALD LUXEMBOURG (numéro de registre de commerce B 57.616).

La fin des activités de courtage précédemment réalisées et la fermeture conséquente de la succursale luxembourgeoise sont effectives depuis le 30 septembre 1999.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour extrait conforme DELOITTE & TOUCHE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48571/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

CELINE FLEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 50, rue du Brill. R. C. Luxembourg B 65.812.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1999, vol. 314, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour CELINE FLEURS, S.à r.l.

Signature

(48572/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

C.F. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 67.231.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 65, case 10, a été déposé

au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48573/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

CIC-HANDELSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaschberg. R. C. Luxembourg B 53.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 529, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la A.G. CIC-HANDELSGESELLSCHAFT.

(48574/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

CIC-HANDELSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaschberg. H. R. Luxemburg B 53.831.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 8. September 1999

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder wird für 6 Jahre verlängert und endet am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005; das Mandat des Aufsichtskommissars wird für 6 Jahre verlängert und endet am Datum der jährlichen Generalversammlung 2005.

Verwaltungsrat

Herr Christian Faltot, wohnhaft in F-Villerupt,

Frau Marion Thill, wohnhaft in L-1463 Luxembourg, 1, rue Fort Elisabeth,

Herr Phiulip Croshaw, wohnhaft in Sark (Kanalinsel).

Aufsichtskommissar

INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A. mit Sitz in Tortola (B.V.I.).

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48575/680/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

CITY-CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 43.821.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 1999, vol. 314, fol. 46, case 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1999.

Pour la Société

Signature

(48576/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

CONSEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Luxembourg, 55, rue des Bruyères. R. C. Luxembourg B 33.096.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48582/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

CODEXIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 48.199.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48577/793/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

COFIC S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch. R. C. Luxembourg B 29.362.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1999, vol. 314, fol. 48, cases 11/1+11/2+11/3+11/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour COFIC S.A.H. Signature

(48578/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE CHARLEMAGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 37.548.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la Société

COMPAGNIE FINANCIERE CHARLEMAGNE S.A. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(48580/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ADES S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

R. C. Luxembourg B 53.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (48556/233/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ETM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 41.749.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48599/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

COMPAGNIE INTERNATIONALE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 36.472.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 août 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Les mandats de Monsieur Nicola Grauso, de Madame Olivia Grauso et de Madame Armanda Piat en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 28 août 1998.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1999, vol. 512, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48581/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

DIAMART HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 47.422.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Signature.

(48587/758/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

DO BRASIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette. R. C. Luxembourg B 13.709.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1999, vol. 314, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour DO BRASIL S.A. Signature

(48588/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 33.431.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Etienne Lamouline, administrateur de sociétés, demeurant à B-1060 Bruxelles, 113, rue Camille Lemonnier. Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- Le 30 mars 1990 fut constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS S.A., R. C. B numéro 33.431, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 355 du 29 novembre 1990;
- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le même notaire en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 175 du 11 avril 1991;
- La Société a actuellement un capital social de onze millions deux cent cinquante mille (11.250.000,-) francs belges, représenté par mille cent vingt-cinq (1.125) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs belges chacune, entièrement libérées;
- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS S.A.

Par la présente, le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société DEVELOP-PEMENTS IMMOBILIERS S.A. avec effet immédiat.

Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la société DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS S.A.

Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
- Sur ce le comparant a présenté au notaire les certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lamouline, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48586/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 29.539.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

(48596/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

E.M.M. EUROMULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 50.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48597/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

E.M.M. EUROMULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 50.278.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 1999

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a décidé de continuer les affaires de la société.
- L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Daniel Fernandes, en tant qu'administrateur, et lui a accordé décharge pleine et entière de sa mission accomplie jusqu'à ce jour.

Monsieur Marcel Hilbert, administrateur de sociétés, demeurant à L-Sandweiler, a été désigné en qualité d'administrateur de la société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 1er avril 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48598/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

HOLDIHOES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

STATUTS

0.7...

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize octobre. Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu

- 1) la société FINCOVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ici représentée par Maître Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 24.09.1999,
- 2) Madame Sabrina Martin, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de HOLDIHOES S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou etrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'éniission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'artide 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille) francs luxembourgeois divisé en 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune et intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 50.000.000,- (cinquante millions) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisé, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propnétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont reéligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommées pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V.- Assemblée générale

- **Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.
- **Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 1^{er} lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI.- Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII.- Dispositions générales

- **Art. 15.** Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société ou toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.
- Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre VIII.- Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de la même année.
 - 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1- FINCOVEST S.A., précitée	3.499 actions
2- Madame Sabrina Martin, précitée	1 action
Total: trois mille cing cents	3.500 actions

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire nstrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de 75.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixe à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Maître Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant 2, route de Luxembourg, Steinfort,
- Maître Dieter Grozinger De Rosnay, avocat à la Cour, demeurant 105, Val Ste Croix, Luxembourg,
- Madame Christine Schmitt, employée privée, demeurant 59, route de Mondorf, Thionville (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- Madame Corinne Parmentier, maître en sciences de gestion, demeurant 2, rue des Marguerites, Yutz (France).
- 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2000.
 - 5) Le siège de la société est fixé à 105, Val Ste Croix, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Fritsch, S. Martin, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 octobre 1999, vol. 349, fol. 32, case 4. – Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 octobre 1999.

H. Beck.

(48777/201/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EURIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 29.108.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48600/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

IT SOFTWARE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Porré, ingénieur, demeurant à Londres (Grande-Bretagne), Onslow Gardens 67, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 13 septembre 1999.
- 2.- Monsieur Jean-Michel Benard, ingénieur, demeurant à Garches (France), 6, allée de la Pelletière, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 13 septembre 1999.

3.- Monsieur Hubert Beaucarne, ingénieur. demeurant à Fontenelle (Belgique), 2, rue des Roses,

ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 13 septembre 1999.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IT SOFTWARE LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des bureaux de représentation, des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de toute activité dans le secteur du traitement électronique d'information et du transfert électronique de données au sens le plus large.

Elle peut agir en qualité de conseiller/consultant pour des projets en rapport avec le traitement électronique de l'information et le transfert électronique de données, dispenser des programmes de formation de traitement d'information, le développement, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de produits matériels et logiciels se rapportant au traitement électronique de données et au transfert électronique de données; offrir des services techniques à des tiers, en vue de l'utilisation des nouvelles techniques de traitement électronique d'information et de communication électronique dans la gestion d'entreprise; offrir à des tiers une infrastructure d'entreprise, avec des prestations de services s'y rapportant, en vue de l'utilisation des nouvelles techniques de traitement électronique d'information et de systèmes de communication électronique sans que cette énumération soit limitative.

La société peut agir pour son propre compte, en consignation, en commission, en tant qu'intermédiaire ou comme représentant.

Elle peut participer dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement.

En général, la société peut effectuer toutes opérations tant civiles que commerciales, mobilières, industrielles et financières utiles à la réalisation de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et adresses des cessionnaires proposé ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze (15) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée dans la proportion de leur participation dans la société.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du conseil d'administration aviser le conseil d'administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

•	1) Monsieur Guy Porré, prénommé, cent soixante-seize actions	176
7	2) Monsieur Jean-Michel Benard, prénommé, quatre-vingt actions	80
3	3) Monsieur Hubert Beaucarne, prénommé, soixante-quatre actions	64
-	Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à LUF 1.290.877,- (un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Guy Porré, ingénieur, demeurant à Londres (Grande-Bretagne), Onslow Gardens 67.
- 2.- Monsieur Jean-Michel Benard, ingénieur, demeurant à Garches (France), 6, allée de la Pelletière.
- 3.- Monsieur Hubert Beaucarne, ingénieur, demeurant à Fontenelte (Belgique), 2, rue des Roses.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDEX AUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 6 des statuts, nomme Monsieur Hubert Beaucarne, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. Schroeder, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 1999, vol. 845, fol. 22, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(48778/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EURO-FINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 20.882.

Le bilan non consolidé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(48601/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

EURO HANSA LINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 48.543.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48602/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

EUROHOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 64.189.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 529, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48603/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

EUROMODELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8388 Koerich, 9, rue de Steinfort. R. C. Luxembourg B 66.228.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1999, vol. 314, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour EUROMODELS, S.à r.l. Signature

(48604/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

AHLERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. EUROPEAN MARITIME SERVICES AG).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 30.499.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48605/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

EURO-PUBLICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1134 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.986.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48606/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

EUROPEAN NAUTICAL ENTERPRISES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse. H. R. Luxemburg B 52.034.

Aussergewöhnliche Gesellschafterversammlung vom 8. September 1999

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die Aktionäre der Firma EUROPEAN NAUTICAL ENTERPRISES SHIPPING S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Francis Kesseler am 4. August 1995.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Pierre Feltgen, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr André Harpes, wohnhaft in Diekirch.

Zum Stimmzähler wird erwählt Robert Mehrpahl, wohnhaft in Beles.

Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigter gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

Die, durch Vollmacht vertretene Aktionäre, welche beide die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen und vorab der Tagesordnung bewusst betrachten, sind zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Tagesordnung:

- 1. Neubesetzung des Vorstandes.
- 2. Neubenennung des Kontenkommissars.
- 3. Abänderung des Gesellschaftssitzes.

Folgende Beschlüsse und Feststellungen wurden getätigt:

- 1. Alle Mitglieder des Verwaltungsrates sind zum 15. August aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Entlastung wird jeweilig individuell und soweit die Ausführung des jeweiligen Mandats durch die Geschäftsbücher festgehalten ist, erteilt.
 - 2. Als neue Mitglieder des Vorstandes, welcher auf drei Mitglieder erweitert wird, werden genannt:
- 1. Die Société anonyme MARELUX S.A. mit Sitz in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, welche Herrn Robert Mehrpahl als ihren Representant bestimmt.
 - 2. Pierre Feltgen, Jurist, wohnhaft in Helmdange.
 - 3. André Harpes, Jurist, wohnhaft in Diekirch.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2004.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

3. Zum Kommissar wird genannt:

Herr Laurent Fisch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2004.

4. Der Gesellschaftssitz wird auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse verlegt.

Da kein weiterer Punkt auf der Tagesordnung zur Diskussion stand erklärt der Präsident die aussergewöhnliche Gesellschafterversammlung für geschlossen.

An die ausserordentliche Gesellschafterversammlung anschliessend tagte der Verwaltungsrat mit den anwesenden Mitgliedern MARELUX S.A., Pierre Feltgen und André Harpes.

Versammlung des Verwaltungsrates

Die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder sind zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Firma MARELUX S.A., repräsentiert von Herrn Robert Mehrpahl, vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt; der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung, die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht, die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte zu binden.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Feltgen, A. Harpes, R. Mehrpahl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 119S, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Niederanven, den 4. Oktober 1999.

P. Bettingen.

(48607/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

EVA PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.l.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 204, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Armand Even, indépendant, demeurant à L-6914 Roodt/Syre, 36, rue d'Olingen.
- 2) Madame Raymonde Kmiotek, sans état particulier, épouse de Monsieur Armand Even, demeurant à L-6914 Roodt/Syre, 36, rue d'Olingen.
 - 3) Monsieur Arnaud Ehlinger, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue Mozart.
 - 4) Monsieur Alain Van Landen, employé privé, demeurant à L-2172 Luxembourg, 25, rue A. München.

Les comparants sub 1) à 3) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à Howald, 12, Ceinture des Rosiers, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 4 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 478 du 23 novembre 1994.

Monsieur Armand Even, préqualifié, déclare par la présente céder les vingt-cinq (25) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.l., à Monsieur Alain Van Landen, prénommé, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à 0,- franc luxembourgeois.

Madame Raymonde Kmiotek, préqualifiée, déclare par la présente céder vingt-cinq (25) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.I., à Monsieur Alain Van Landen, prénommé, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à 0,- franc luxembourgeois.

Monsieur Armand Even, prénommé, et Monsieur Arnaud Ehlinger, prénommé, en leur qualité de gérants de la société EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.l., déclarent accepter les susdites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Sur ce, les comparants, Monsieur Arnaud Ehlinger et Monsieur Alain Van Landen, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.l., ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article six, alinéa deux des statuts pour refléter les susdites cessions de parts.
- 2.- Acceptation de la démission d'un des gérants, savoir Monsieur Armand Even, et décharge lui est accordée pour son mandat
 - 3.- Nomination en son remplacement de Monsieur Alain Van Landen, en sa qualité de gérant de la société.
- 4.- Changement de la dénomination sociale de la société de EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.l. en EVA PROMOTIONS, S.à r.l. et modification de l'article 2 des statuts de la société.
- 5.- Transfert du siège social de la société de L-2466 Howald, 12, Ceinture des Rosiers à L-1471 Luxembourg, 204, route d'Esch et modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts de la société à responsabilitée limitée EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

1) Monsieur Arnaud Ehlinger, cinquante parts sociales	50	
2) Monsieur Alain Van Landen, cinquante parts sociales	50	
Total des parts sociales:	100	
Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article six, deuxième alinéa, des statuts est à modifier, et aura		
dorénavant la teneur suivante:		
«Art. 6. Deuxième alinéa. Les parts sociales ont été souscrites comme suit:		
1) Monsieur Arnaud Ehlinger, cinquante parts sociales		
2) Monsieur Alain Van Landen, cinquante parts sociales	50	
Total des parts sociales:	100»	

Deuxième résolution

Les associés déclarent accepter la démission du co-gérant, Monsieur Armand Even, préqualifié, et lui accordent pleine et entière décharge pour son mandat.

Troisième résolution

Les associés nomment en son remplacement comme co-gérant de la société, Monsieur Alain Van Landen, préqualifié. Les actuels gérants de la société sont:

- 1) Monsieur Arnaud Ehlinger, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Alain Van Landen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société de EVEN & EHLINGER PROMOTIONS, S.à r.l., en EVA PROMOTIONS, S.à r.l.

Cinquième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. La société prend la dénomination de EVA PROMOTIONS, S.à r.l.»

Sixième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2466 Howald, 12, Ceinture des Rosiers à L-1471 Luxembourg, 204, route d'Esch et de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF) et seront pris en charge exclusivement par les époux Armand Even-Kmiotek, préqualifiés.

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Even, R. Kmiotek, A. Ehlinger, A. Van Landen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 119S, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 24 septembre 1999.

P. Bettingen.

(48608/202/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FISH, FARM & FOREST INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 18.792.

Die Gründungsurkunde wurde am 14. Januar 1982 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 7, veröffentlicht.

Die Bilanz und der Anhang zum 31. Dezember 1998 sowie die dazugehörigen Informationen wurden in Luxemburg, am 18. Oktober 1999 einregistriert, Band 529, Blatt 73, Feld 11, und am 19. Oktober 1999 beim Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

FISH, FARM & FOREST INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

(48613/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDEX AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 48.513.

_

En date du 1^{er} octobre 1999, Monsieur Raymond Lejoncq a cédé 255 parts sociales à Monsieur Antoine Hientgen. Cette cession a été agréée par l'assemblée générale du 1^{er} octobre 1999.

Les parts du capital social sont détenues comme suit:

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire, la démission de Monsieur Raymond Lejoncq en tant que gérant a été acceptée, décharge lui a été accordée pour la fonction de son mandat.

Monsieur Antoine Hientgen, licencié en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

FIDEX AUDIT, S.à r.l. Société à responsabilité limitée Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48609/783/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FININDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 57.159.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999, que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg. Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48610/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FININT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 59.928.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la société FININT FINANCE S.A. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(48611/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg